Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_154_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-154-2026

Objet : Avenant N°6 au contrat OSP (d'Obligation de Service Public)

L'an 2026 le 25 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Alain RAULT, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Victor BONNOT pouvoir à Marc PICQUETTE, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Adil BOUKLATA pouvoir à Caroline DANIEL, Bertrand FAURE pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Sandra LE MEUR, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christian RANNO pouvoir à Olivier MEROT, Guillaume REBILLARD pouvoir à Arnaud LE BRETON, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, David TOLLEMER pouvoir à Philippe PIERRE,

MEMBRES ABSENTS

Mickaël COSSON, Ronan KERDRAON, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_154_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-154-2026

Rapporteur : Monsieur Hugues LESAGE

Objet : Avenant N°6 au contrat OSP (d'Obligation de Service Public)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 10 Novembre 2022, Saint-Brieuc Armor Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a décidé de confier par attribution directe à la société publique locale Baie d'Armor Transports le contrat relatif aux Obligations de Service Public (OSP) portant sur la gestion et l'exploitation des services de mobilité sur le ressort territorial de Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2032.

Depuis la mise en application de ce nouveau contrat OSP au 1er Janvier 2023, celui-ci a fait l'objet de 5 avenants afin de prendre en compte certaines évolutions et autres ajustements.

Un avenant N° 6 est aujourd'hui nécessaire afin de prendre en compte les éléments suivants :

1) Tarification sociale

Intégration des modifications tarifaires décidées par Saint-Brieuc Armor Agglomération portant sur les nouvelles modalités de la tarification sociale

Suite à la décision de Saint-Brieuc Armor Agglomération lors du conseil du 18 décembre 2025 modifiant la tarification sociale du réseau TUB, l'annexe 6 est mise à jour pour tenir compte de l'application de la nouvelle tarification sociale au 1er janvier 2026.

Pour mémoire, la délibération sus-visée créé une tarification sociale dans les conditions suivantes :

- réduction de 75 % sur les abonnements mensuels et annuels pour les usagers ayant de revenus inférieurs au RSA
- réduction de 55 % sur les abonnements mensuels et annuels pour les usagers éligibles à la complémentaire santé solidaire sans participation financière.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_154_2026-DE

2) Coopération avec des EPCI

Evolution des missions de la SPL en raison du partenariat entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor Communauté pour le suivi des appels AlloTAD par la plateforme téléphonique Allotub, le logiciel PADAM et les applications RESATUB et DRIVER

Dans le cadre du renouvellement de son contrat de délégation du service de transports publics, la Région Bretagne a souhaité transformer ses transports sur réservation en services réguliers. Cela conduit la Région à ne plus mobiliser sa centrale de mobilité et donc d'arrêter le partenariat avec les collectivités (dont Leff Armor Communauté) qui en bénéficiaient.

Leff Armor Communauté a sollicité Saint-Brieuc Armor Agglomération pour bénéficier de la plateforme téléphonique Allotub en péréquation de moyens. Après études de la faisabilité réalisée par la SPL, les deux collectivité ont délibéré en faveur de ce partenariat.

On rappellera que le niveau de service est marginal au regard des volumes traités par Allotub rendant possible d'assurer cette mission pour la SPL sans besoin de modifier l'organisation de l'entreprise.

Le présent avenant fixe les obligations de la SPL et sa rémunération, liées à la réalisation des missions conventionnées entre Leff Armor Communauté et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les frais supplémentaires engagés par la SPL sont liés aux développements du logiciel PADAM dont bénéficiera Leff Armor Communauté. Ces frais seront refacturés dans le cadre des « frais remboursés sans acompte - Systèmes » prévus au contrat d'OSP et représenteront :

- + 6 500 € HT au titre de 2025 (nouveau développement),
- + 3 900 € HT/an à partir de 2026

Les frais de personnel de la SPL gérant la plateforme Allotub sont déjà rémunérés dans le cadre du contrat d'OSP. La part opérée pour le compte de Leff Armor Communauté sera identifiée en comptabilité analytique, en vue d'une refacturation par St Brieuc Armor Agglomération conformément à la convention du 23/12/2025 et à la délibération DB-260-2025. Cette part est estimée à 7 261,60 € HT au titre des études en 2025, et à 11 190 € HT/an à partir de 2026 sur la base d'un forfait de 4 200 réservations / an.

3) Vélotub

3a) Evolution des services Roulibre et Vélobaie qui deviennent Vélotub

Dans le cadre de la création d'une marque mobilité unifiée les services Rou'libre et Vélobaie sont désormais référencés sous le nom Vélotub intégrant la notion de location en agence et location Libre Service.

Toute la charte graphique associée à ce changement de nom a été travaillée de concert entre les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la SPL.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_154_2026-DE

3b) Gestion de l'entretien des Vélos à Assistance Électriques des services de Saint-Brieuc Armor Agglomération par le service Vélotub

Saint-Brieuc Armor Agglomération a acquis 6 VAE (Vélo à Assistance Électrique) pour ses services. Au travers de cet avenant, l'entretien de ces vélos est confié à la SPL dans le cadre de la maintenance générale du parc de SBAA. Seuls les frais de pièces seront refacturés dans le cadre des « frais remboursés sans acomptes - Vélotub » de l'article 26.2a.

3c) Prise en compte des éléments liés à la mise au point du marché Fifteen dans le cadre du marché d'extension du service VAELS Vélotub et intégration de ce service au processus qualité de la SPL

Le 1er avril 2025, Saint-Brieuc Armor Agglomération a confié à la SPL la gestion du service Vélobaie. Après consultation, ce service a fait l'objet d'un marché avec la société Fifteen pour assurer la continuité d'exploitation. L'Agglomération a voté en son avenant 5 une évolution de l'offre conduisant au déploiement d'un ensemble de stations passant de 4 à 13 stations et de 35 à 100 Vélos.

Dans l'avenant 5, une optimisation du contrat Fifteen a été réalisée avec une reprise en régie, par la SPL, de l'entretien des vélos.

Depuis le mois d'octobre la société Fifteen indique ne pas être en mesure d'assurer les opérations d'équilibrage , de swaps de batteries (remplacement), et de maintenance de 1er niveau en station.

La SPL a donc assuré cette prestations moyennant facturation. Cette situation devenant pérenne, il est acté par le présent avenant que la SPL prendra en charge l'ensemble de la prestation de terrain incluant les équilibrages, les swaps de batteries et les maintenances de 1er niveau en station.

Cette situation conduit à modifier comme suit les éléments financiers présentés dans l'avenant 5 :

	Offre Avenant 5	**Offre Avenant 6**	Ecarts
Offre Sous traitée Fifteen (frais remboursés avec acompte art. 26.2 b)	85 854,40 € HT	**39 256,00 € HT**	-46 598,40 € HT
Maintenance SPL BAT (équilibrage samedi 182 h, entretien 364 h, intégrés dans la rémunération exploitant art. 26.1)	19 795,23 € HT	**19 795,23 € HT**	0 € HT
Frais Véhicules pour équilibrage Samedi (intégrés dans la rémunération exploitant art.26.1)	590,20 € HT	**590,20 € HT**	0 € HT
Equilibrage des stations SPL BAT du lundi au vendredi (1105,5 h intégrés dans la rémunération exploitant art.26.1)		**40 083,60 € HT**	40 083,60 € HT
Frais Véhicules pour équilibrage Lundi à Vendredi pour 13 635 km (intégrés dans la rémunération exploitant art.26.1)		**3 095,15 € HT**	3 095,15 € HT
Totaux	106 239.83	**102 820,18 € HT**	**-3 419,65 € HT**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_154_2026-DE

NB: les prestations Fifteen sont actualisées selon les termes du marché.

Par ailleurs, afin de suivre et maintenir un bon niveau d'exécution, la démarche qualité définie entre Saint Brieuc Armor Agglomération et la SPL est amendée. Ainsi, les annexes 14.1 et 14.2 sont mises à jour.

4) Mix énergétique

La prise en compte des coûts de maintenance induits par l'intégration de bus BIOGAZ en lieu et place de bus Diesel

Suite à l'implémentation du BioGaz sur le réseau TUB et notamment sur la ligne TEO depuis l'été 2023, les garanties constructeurs des premiers autobus arrivent à échéance (été 2026. Il convient donc de prendre en compte les coûts de maintenance pérennes de ces véhicules, ainsi que les surcoûts de maintenance issus du délai de mise aux norme ATEX (Atmosphère Explosive) des ateliers de la SPL, obligeant à sous-traiter les opérations de maintenance, ce qui est plus coûteux et génère des frais de convoyage.

- Coûts de maintenance pérennes

Une étude sur les énergies indique un surcoût d'entretien des bus aux gaz de +15 %, soit 0,054 € HT (valeur mars 2022) par kilomètre. Ainsi, le Coût Exploitation Prévisionnel du contrat OSP est modifié pour les 10 bus BioGaz en fonction des sorties de garantie, ce qui représente un surcoût pour l'année 2026 de 2 707 € HT (valeur mars 2022). Ce montant évoluera au fil du temps en fonction des kilométres parcourus après sortie de garantie pour atteindre un plafond à 21 653 € HT en 2028.

- Coûts de maintenance temporaires

Le délai de mise aux normes ATEX de l'atelier nécessite de sous-traiter des opérations de maintenance à un concessionnaire et engendre des coûts de convoyage.
Saint-Brieuc Armor Agglomération a arrêté un planning rendant l'adaptation pour l'été 2028.
Pour l'année 2026 cela représente un surcoût de 47 065 €HT (valeur mars 2022).
Ce surcoût évoluera en fonction des kilomètres réalisés pour atteindre un maximum en 2027 (62 623 €) puis diminuera à partir de 2028 avec la mise aux normes de l'atelier.

- Etude d'adaptation de l'atelier aux véhicules biogaz et électriques

Dans sa mission d'assistance à l'Agglomération et du fait de ses connaissances métiers, la SPL prendra en charge le lancement du/des marché(s) d'études concernant les adaptations du dépôt aux énergies alternatives (notamment Gaz pour l'atelier en ATEX).

Cette mission prendra en compte le cadre réglementaire, les indications de sécurité incendie, les spécificités de la maintenance des véhicules concernés (travail en hauteur, matériel de levage nécessaire à la dépose des stockages d'énergie sur le toit des bus), les formations, habilitations et outillages spécifiques nécessaires, etc. Elle sera réalisée en étroite collaboration avec le service Architecture de l'agglomération qui restera prescripteur en matière d'éléments liés à la construction et à la constitution des cahiers des charges. Le budget est estimé sur 2026 à 70 000 € HT et les sommes dépensées seront remboursées sur la base des dépenses réellement supportées au titre de l'article 26.2a.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_154_2026-DE

5) Procès verbaux

Au regard de la nouvelle réglementation relative au tabac notamment aux abords des arrêts, un nouveau montant de procès-verbal (infraction de 4eme classe) doit être créé, au montant de 135 € TTC. Ce montant s'applique également aux infractions, en lien avec la tabac et la vapoteuse, dans les bus.

6) Modification technique des indices de la formule d'actualisation suite aux changements opérés par l'INSEE

Le contrat d'OSP prévoit une actualisation de la rémunération des services de l'opérateur selon un certain nombre d'indices suivis par l'INSEE. Les indices Gazole (G), Réparation Véhicule (RV) et Transports Communication Hotellerie (TCH), exprimés en base 2015, sont désormais exprimés en base 2025. Une modification technique de la formule d'actualisation doit dont être prévue, en correspondance avec ces nouvelles bases.

7) Adaptation de l'offre

7a) Prise en compte des évolutions marginales d'offres depuis l'avenant 4

Plusieurs ajustements ont été nécessaires soit en fin d'année scolaire soit depuis la dernière rentrée scolaire. Ces ajustements consistent en diverses modifications apportées depuis l'avenant 4 (détails listés dans l'avenant 6) et génèrent l'impact financier suivant en année pleine:

- prestations rémunérées à l'exploitant : - 33 839,23 € HT (valeur Mars 2022)
- prestations prises en charge en remboursement de frais par SBAA (carburant, sous-traitance) : + 5 046,94 € HT

Soit un total estimé à -28 792,29€ HT en effet année pleine, valeur Mars 2022.

7b) Principes d'organisation sur les services occasionnels amenés à être gérés par la SPL sous accord préalable de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Les demandes de services occasionnels exprimées par des tiers autres que Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Office de Tourisme de la Baie de Saint Brieuc seront étudiées dès lors qu'elles ont un lien avec les politiques publiques de la collectivité (exemple : enseignement supérieur, congrès d'entreprise,…). Les demandes de services pour des déplacements périscolaires seront par exemple systématiquement refusées.

Chaque demande en lien avec les politiques publiques de la collectivité sera étudiée et un chiffrage sera soumis pour accord préalable à Saint-Brieuc Armor Agglomération avant envoi au tiers.

Le chiffrage des services occasionnels est encadré par l'annexe 17 au contrat OSP qui fixent les prix unitaires de référence.

Ces services marginaux au regard de leur nombre sont systématiquement reportés dans les rapports d'activité de la SPL.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_154_2026-DE

8) Impact financier de cet avenant sur le contrat d'OSP

Les mesures objet du présent avenant génèrent un impact financier détaillé dans le tableau ci-après, établi sur la base de montants en année pleine en valorisation mars 2022 qui correspond à la date de signature du contrat OSP.

Prestations	Montant € HT
Intégration des modifications tarifaires décidées par Saint-Brieuc Armor Agglomération portant sur les nouvelles modalités de la tarification sociale	Sans effet
évolution des missions de la SPL en raison du partenariat entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et Leff Armor Communauté pour le suivi des appels AlloTAD par la plateforme téléphonique Allotub, le logiciel PADAM et les applications RESATUB et DRIVER	Sans effet (refacturation à Leff Armor Communauté par l'intermédiaire de SBAA)
évolution des services Roulibre et Vélobaie qui deviennent Vélotub	Sans effet
gestion de l'entretien des Vélos à Assistance Électriques des services de Saint-Brieuc Armor Agglomération par le service Vélotub	Sans effet
Reprise de prestations de gestion VéloTub par BAT	-3 419,65 €
prise en compte des surcoûts de maintenance induits par l'intégration de bus BIOGAZ en lieu et place de bus Diesel Surcoûts de maintenance pérennes (année pleine 2028) Surcoûts de maintenance temporaires (année pleine 2027) Etude d'adaptation du dépôt aux énergies alternatives (estimation)	 21 653 € 61 623 € 70 000 €
prise en compte des évolutions marginales d'offres depuis l'avenant 4	- 28 792,29 €
principes d'organisation sur les services occasionnels amenés à être gérés par la SPL sous accord préalable de Saint-Brieuc Armor Agglomération	Sans effet
TOTAL Avenant N°6 (en année pleine)	**121 064,06 €**

NB : ce tableau prend en compte à la fois des coûts intégrés dans le montant forfaitaire annuel (rémunération de l'opérateur) et des sommes en remboursement de frais.

Les articles 26.1, et 26.2 du contrat OSP et ses annexe sont modifiés en conséquence, et transmis en annexe dans le détail de l'avenant 6 au contrat OSP.

Le Montant Forfaitaire Annuel prévu au contrat, et garanti à l'opérateur interne, évolue ainsi, pour 2026, d'une prévision de 16 115 823 € HT (prévisionnel 2026, suite à l'avenant 5, valeur mars 2022) à une prévision de 16 196 023 € € HT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_154_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DB-48-2012 du 29 mars 2012 portant sur la création d'une Société Publique Locale de Transports ;

VU la délibération DB-165-2012 en date du 28 juin 2012 portant sur les modalités d'organisation de la Société Publique Locale Transports et Mobilités «Baie d'Armor Transports» ;

VU la délibération DB-254-2022 en date du 10 novembre 2022 portant sur l'approbation du contrat «Obligations de Service Public» avec la Société Publique Locale « Baie d'Armor Transports » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032 ;

Le bureau statutaire saisi en date du 11 Juin 2026

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le projet d'avenant n° 6 au contrat «Obligations de Service Public».

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat «Obligations de Service Public» joint en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget transport 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L5211-1, L2121-25 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 58	Pouvoirs : 11	Total : 69	Exprimés : 68
Voix Pour : 67	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1- Hugues LESAGE

Saint Brieuc,
le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND